Accusé de réception en préfecture 095-219505807-20230629-DEC039-2023-Al Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

N°2023/039

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de GOUSSAINVILLE Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet: Tarifs des services municipaux de la régie périscolaire 2023/2024

## Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2);

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations de la régie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

## DECIDE

- Art 1 : De fixer les tarifs modulés suivants à compter du 1er septembre 2023 : cf. document annexe.
- Art 2: Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.
- Art 3: Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- <u>Art 4:</u> Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à
  - Monsieur le préfet du Val d'Oise
  - Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 29 juin 2023

Le Maire, Frédéric MOIZARD.